



VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-90

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise BOUYGUES E et S représentée par Monsieur Julien DEBOUVRIES,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour des travaux sur poteau électrique avec nacelle.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du vendredi 04 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus, durant une demi-journée, la circulation de tous les véhicules entre les numéros 331 et 513 Chemin des Ecoliers de Deyrier, en agglomération, sur la commune de CRUSEILLES sera réglementée par un empiètement faible.

ARTICLE 2 :

L'entreprise BOUYGUES E et S sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation tout au long du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise BOUYGUES E et S,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 18 juin 2025

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : **19 JUIN 2025**

